

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 Avril 2025

Délibération N° 2025-13

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget PRINCIPAL COMMUNE : vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

- le compte de gestion 2024 de **PRINCIPAL COMMUNE**.

Les résultats sont les suivants :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	1 917 069.23
recettes 2024	2 183 801.42
résultat 2024	266 732.19
report N-1 (2023)	102 973.34
résultat cumulé 2024	369 705.53

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	1 285 430.78
recettes 2024	917 412.27
résultat 2024	-368 018.51
report N-1 (2023)	-48 611.14
résultat cumulé 2024	-416 629.65

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 de la Commune à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

COMMUNE D'OLONZAC

Note de présentation du compte administratif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	1 917 069.23
recettes 2024	2 183 801.42
résultat 2024	266 732.19
report N-1 (2023)	102 973.34
résultat cumulé 2024	369 705.53

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 814 613.83 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 840 306.04 € pour l'année 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 151 057.83 €.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 30 515€.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 54 422.46 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles s'élèvent à un montant de 148.71 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 27 155.93 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière

Ils s'élèvent à 107 374.38€.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comporte notamment les taxes d'imposition communaux qui sont :

Taxe sur le foncier bâti

Taxe sur le foncier non bâti

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le montant correspondant à ce chapitre s'élève à 1 412 069.76€.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante.

Le montant de ce chapitre s'élève à 564 173.92€.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 s'élève à 51 315.54€.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 10 441.81€.

Récapitulatif des recettes et dépenses de fonctionnement : page 7 du CA 2024

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2024

2024	Section d'investissement
Dépenses 2024	1 285 430.78
Recettes 2024	917 412.27
Résultat 2024	-368 018.51
Report N-1 (2023)	-48 611.14
Résultat cumulé 2024	-416 629.65

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**
-

Le remboursement du capital de la dette était de 230 411.67 € en 2024.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 384 041.91€. Elles comprennent :

Les recettes réelles :

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13) (44 000+29137.61).
- Du FCTVA (46 786.24)
- De la taxe d'aménagement (14 118.06)
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat (250 000)
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables.

Olonzac, le 09 avril 2025

Luc LOUIS,

MAIRE



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 034-213401896-20250409-DELIB2025000014-DE

MAIRIE D'OLONZAC - CA - 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES :

Pour : 14
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par le Maire (1)
 A Olonzac, le 9 avril 2025



[Signature]
Le Maire
Luc LOUIS

Délibéré par l'assemblée du Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
 A Olonzac, le 9 avril 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal (2),(3).

ELUS	FONCTION	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR	Signatures
LOUIS	MAIRE				
DUFAUD	ADJOINT		X	à HEREDIA Nicole	<i>[Signature]</i>
FALCOU	ADJOINTE				<i>[Signature]</i>
ORTIZ	ADJOINT				<i>[Signature]</i>
PECH	ADJOINTE				<i>[Signature]</i>
NICKLES	ADJOINT				<i>[Signature]</i>
ALBIGES	CONSEILLERE		X	à FALCOU Béatrice	<i>[Signature]</i>
BESSIEUX	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
DEPAUW	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
FOUQUET	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
HEREDIA	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
KERKHOF	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
MAYNADIER	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
MOLIERE	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
MOLINA	CONSEILLER		X	à REMY Alain	<i>[Signature]</i>
PUJOL	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
REMY	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
SAMPIETRO	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
VORDY	CONSEILLER	X			<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le.....
 A Olonzac, le 9 avril 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

[Signature]
Le Maire
Luc LOUIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 Avril 2025

Délibération N° 2025-14

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

*Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
JY. DUF AUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget PRINCIPAL COMMUNE : Vote du Compte Administratif 2024 (NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU CA 2024 annexée)

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :
- le compte administratif 2024 de **PRINCIPAL COMMUNE**.

Les résultats sont les suivants :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	1 917 069.23
recettes 2024	2 183 801.42
résultat 2024	266 732.19
report N-1 (2023)	102 973.34
résultat cumulé 2024	369 705.53

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	1 285 430.78
recettes 2024	917 412.27
résultat 2024	-368 018.51
report N-1 (2023)	-48 611.14
résultat cumulé 2024	-416 629.65

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti pour le vote et suppléé par le 3^{ème} adjoint, M. Bruno ORTIZ.

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 de la Commune à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 Avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2025

Délibération N° 2025-15

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

- le compte de gestion 2024 de **EAU/ASSAINISSEMENT**

Les résultats sont les suivants :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	458 321.25
recettes 2024	405 416.52
résultat 2024	-52 904.73
report N-1 (2023)	100 000.00
résultat cumulé 2024	47 095.27

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	92 088.60
recettes 2024	193 260.45
résultat 2024	101 171.85
report N-1 (2023)	635.01
résultat cumulé 2024	101 806.86

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget EAU/ASSAINISSEMENT à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS



MAIRIE D'OLONZAC EAU ASSAINISSEMENT- CA - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par le Maire (1)

A Olonzac, le 9 avril 2025



[Signature]

Le Maire

Luc LOUIS

Délibéré par l'assemblée du Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Olonzac, le 9 avril 2025

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal (2),(3).

ELUS	FONCTION	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR	Signatures
LOUIS	MAIRE				
DUFAUD	ADJOINT		X	à HEREDIA Nicole	<i>[Signature]</i>
FALCOU	ADJOINTE				<i>[Signature]</i>
ORTIZ	ADJOINT				<i>[Signature]</i>
PECH	ADJOINTE				<i>[Signature]</i>
NICKLES	ADJOINT				<i>[Signature]</i>
ALBIGES	CONSEILLERE		X	à FALCOU Béatrice	<i>[Signature]</i>
BESSIEUX	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
DEPAUW	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
FOUQUET	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
HEREDIA	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
KERKHOF	CONSEILLER	X			<i>[Signature]</i>
MAYNADIER	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
MOLIERE	CONSEILLERE	X			<i>[Signature]</i>
MOLINA	CONSEILLER		X	à REMY Alain	<i>[Signature]</i>
PUJOL	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
REMY	CONSEILLER				<i>[Signature]</i>
SAMPIETRO	CONSEILLERE				<i>[Signature]</i>
VORDY	CONSEILLER	X			<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Olonzac, le 9 avril 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Maire
 Luc LOUIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2025

Délibération N° 2025-16

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

- le compte administratif 2024 **EAU/ASSAINISSEMENT**.

Les résultats sont les suivants :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	458 321.25
recettes 2024	405 416.52
résultat 2024	-52 904.73
report N-1 (2023)	100 000.00
résultat cumulé 2024	47 095.27

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	92 088.60
recettes 2024	193 260.45
résultat 2024	101 171.85
report N-1 (2023)	635.01
résultat cumulé 2024	101 806.86

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti pour le vote et suppléé par le 3^{ème} adjoint, M. Bruno ORTIZ.

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget EAU/Assainissement à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

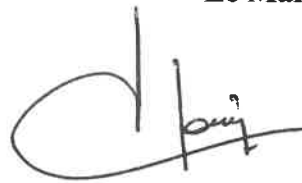
A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 Avril 2025

Délibération N° 2025-17

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé :3

*Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Reprise et affectation des résultats 2024 Budget COMMUNE

Les résultats de l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 présentés au Compte Administratif, sont conformes aux résultats du Compte de Gestion émis par la Trésorerie.

Le Compte Administratif 2024 est voté.

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 du budget principal et propose les affectations suivantes :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	1 917 069.23
recettes 2024	2 183 801.42
résultat 2024	266 732.19
report N-1 (2023)	102 973.34
résultat cumulé 2024	369 705.53

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	1 285 430.78
recettes 2024	917 412.27
résultat 2024	-368 018.51
report N-1 (2023)	-48 611.14
résultat cumulé 2024	-416 629.65

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat cumulé de fonctionnement 2024 d'un montant de 369 705.53 € :

En tenant compte des restes à réaliser en investissement au 31/12/2024 état annexé en pièce jointe.

Recettes de fonctionnement (002)	68 908.24€
Recettes investissement (1068)	300 797.29€

Reprise du résultat d'investissement 2024 :

Solde d'exécution 001	-416 629.65
-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2025

Délibération N° 2025-18

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

*Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Reprise et affectation des résultats 2024 Budget EAU/ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exécution du budget eau/assainissement de l'exercice 2024 présentés au Compte Administratif, sont conformes aux résultats du Compte de Gestion émis par la Trésorerie.

Le Compte Administratif 2024 est voté.

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 du budget eau/assainissement et propose les affectations suivantes :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	458 321.25
recettes 2024	405 416.52
résultat 2024	-52 904.73
report N-1 (2023)	100 000.00
résultat cumulé 2024	47 095.27

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	92 088.60
recettes 2024	193 260.45
résultat 2024	101 171.85
report N-1 (2023)	635.01
résultat cumulé 2024	101 806.86

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat cumulé de fonctionnement 2024 d'un montant de 47 095.27€

Recettes de fonctionnement (002)	47 095.27
Recettes investissement (1068)	0

Reprise du résultat d'investissement 2024 :

Solde d'exécution 001	101 806.86
-----------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS





COMMUNE : 189 OLONZAC
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 025 666	43,45	124,08	2 100 000	912 450	43.45	312 450
Taxe foncière non bâties (TFNB)	116 014	62,95	202,72	117 500	73 966	62.95	73 966
Taxe d'habitation (TH)	487 873	14,83	63,81	483 600	71 718	14.83	71 718
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 058 134			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1058134 = 1		
Taxe d'habitation (TH)	1 058 134		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 846			58 209	0	-29 261	- 101 190	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1058134	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-46 396	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1011738
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 034-213401896-20250409-DELIB202500019-DE



COMMUNE : 189 OLONZAC
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 844		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		b. Par la loi	214 559	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	48 180		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
			b. Par la loi (terres agricoles)	20 165	f. Transformateurs électriques	
	8 185		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière non bâtie			Cotisation foncière des entreprises			h. Installations gazières et autres
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION			a. TVA prév. (compensation TH)
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		a. Résidences secondaires et assimilées	483 600	b. TVA prév. (comp. CVAE)	
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels			c. Bases dégrévées hors locaux vacants	12 312	d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS			
					>>>	
					0	
					0,894663	
					22,00	
					21,45	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024	de 2025 15	de 2025 (col. 13 - col. 14)	de 2025 (col. 13 - col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,29	125,73	1,65000	1,65000	124,08	124,08	124,08
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,54	211,35	8,63000	8,63000	202,72	202,72	202,72
Taxe d'habitation (TH)	23,88	30,25	75,63	11,82000	11,82000	63,81	63,81	63,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	13,28
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 034-213401896-20250409-DELIB202500019-DE

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2025

Délibération N° 2025-19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

***Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY***

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer de pression fiscale sur les administrés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux les taux comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur le bâti : | 43.45 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti : | 62.95 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14.83 % |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur le bâti : | 43.45 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti : | 62.95 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14.83 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 09 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS

MAIRIE D'OLONZAC - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES :

Pour : 11
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par le Maire (1)
 A OLonzac, le 9 avril 2025



Le Maire
 Luc LOUIS

Délibéré par l'assemblée du Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
 A OLonzac, le 9 avril 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal (2),(3).

ELUS	FONCTION	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR	Signatures
LOUIS	MAIRE				
DUFAUD	ADJOINT		X	à HEREDIA Nicole	
FALCOU	ADJOINTE				
ORTIZ	ADJOINT				
PECH	ADJOINTE				
NICKLES	ADJOINT				
ALBIGES	CONSEILLERE		X	à FALCOU Béatrice	
BESSIEUX	CONSEILLER				
DEPAUW	CONSEILLERE	X			
FOUQUET	CONSEILLERE				
HEREDIA	CONSEILLERE	X			
KERKHOF	CONSEILLER	X			
MAYNADIER	CONSEILLERE				
MOLIERE	CONSEILLERE	X			
MOLINA	CONSEILLER		X	à REMY Alain	
PUJOL	CONSEILLER				
REMY	CONSEILLER				
SAMPIETRO	CONSEILLERE				
VORDY	CONSEILLER	X			

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A-OLonzac, le 9 avril 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire
 Luc LOUIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Avril 2025

Délibération N° 2025-20

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget commune : Vote du budget primitif 2025

Le Compte Administratif 2024 ayant été voté ainsi que l'affectation des résultats 2024, Monsieur le Maire expose le projet de budget pour l'exercice 2025

Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 251 521.94 €** et la section d'investissement à la somme de **1 003 920.25€** comme le précise le tableau ci-dessous.

BP 2025	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 251 521.94€	2 182 613.70 €
report N-1(2024)	0,00 €	68 908.24 €
Total	2 251 521.94 €	2 251 521.94 €
INVESTISSEMENT	972 318.22€	555 688.57€
report N-1 (2024)		300 797.29€
RAR 2024 pour 2025	31 602.03 €	147 434.39€
Total RAR inclus	1 003 920.25€	1 003 920.25€

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 9 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

COMMUNE D'OLONZAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 9 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 183 801.42 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 917 069.23 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux,

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement : pages 13 et 14 du BP 2025

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.45%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62.95%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14.83%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 011 738 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont à la baisse par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement : pages 10 et 11 du BP 2025

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 1 003 920.25 euros.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 1 003 920.25 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont détaillés sur le tableau joint en annexe.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat
- de la Région
- du Département

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BP 2025	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 251 521.94€	2 182 613.70€
report N-1(2024)	0,00 €	68 908.24€
Total	2 251 521.94€	2 251 521.94€
INVESTISSEMENT	972 318.22€	846 384.72
report N-1 (2024)		158 297.62 €
RAR 2024 pour 2025	31 602.03€	256 591.76 €
Total RAR inclus	1 003 920.25€	1 003 920.25€

Olonzac, le 09 avril 2025

Le Maire,




Luc LOUIS

MAIRIE D'OLONZAC EAU ASSAINISSEMENT- BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre :

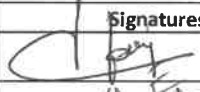
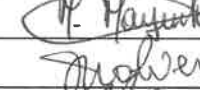
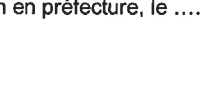
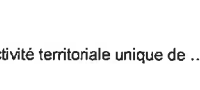
Abstentions :

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par le Maire (1)
 A OLonzac, le 9 avril 2025


 Le Maire
Luc LOUIS

Délibéré par l'assemblée du Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
 A OLonzac, le 9 avril 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal (2),(3).

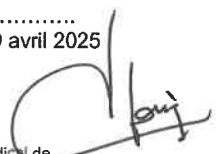
ELUS	FONCTION	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR	Signatures
LOUIS	MAIRE				
DUFAUD	ADJOINT		X	à HEREDIA Nicole	
FALCOU	ADJOINTE				
ORTIZ	ADJOINT				
PECH	ADJOINTE				
NICKLES	ADJOINT				
ALBIGES	CONSEILLERE		X	à FALCOU Béatrice	
BESSIEUX	CONSEILLER				
DEPAUW	CONSEILLERE	X			
FOUQUET	CONSEILLERE				
HEREDIA	CONSEILLERE	X			
KERKHOF	CONSEILLER	X			
MAYNADIER	CONSEILLERE				
MOLIERE	CONSEILLERE	X			
MOLINA	CONSEILLER		X	à REMY Alain	
PUJOL	CONSEILLER				
REMY	CONSEILLER				
SAMPIETRO	CONSEILLERE				
VORDY	CONSEILLER	X			

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le.....
 A OLonzac, le 9 avril 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


 Le Maire
Luc LOUIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Avril 2025

Délibération N° 2025-21

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : 3

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

JY. DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : Vote du budget primitif 2025

Le Compte Administratif 2024 ayant été voté, Monsieur le Maire expose le projet de budget pour l'exercice 2025

Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 540 266.03€ et la section d'investissement à la somme de 805 783.09€ comme le précise le tableau ci-dessous.

BP 2025	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Report N-1(2024)	540 266.03€	493 170.76€
Total		47 095.27€
	540 266.03€	540 266.03€
INVESTISSEMENT		
Report N-1 (2024)	796 068.59 €	703 976.23€
RAR 2024 pour 2025		101 806.86€
Total RAR inclus	805 783.09€	805 783.09€

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 9 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS





Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2025

Délibération N° 2025-22

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, N. HEREDIA, R. KERKHOF, M. MAYNADIER, J. MOLIERE, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO et C. VORDY.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé :

Pouvoirs : JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA, N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU, A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Vente de l'immeuble « PLANA » à M. Gérald PAPPALARDO – Modification des conditions de cession

Par délibération du 16 décembre 2024, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour la vente du bien dénommé « immeuble PLANA » et cadastré section AB n°269p de 177 m² de superficie auprès de M. Gérald PAPPALARDO au montant de 100.000 €.

L'opération concernait ainsi la division de l'ilot de 285 m² dont une partie était conservée par la commune. Ce montage opérationnel impliquait ainsi la réalisation de travaux par un tiers sur une propriété communale. Considérant la sécurité juridique de la transaction, il convient de modifier les conditions de cession afin que M. PAPPALARDO puisse acquérir la totalité de l'emprise foncière du bien.

De fait, ce nouvel accord transactionnel reposerait ainsi sur la cession de la parcelle AB n° 269 de 285 m² de superficie totale pour un montant fixé à 40.000 € correspondant au coût réel de l'opération.

Les objectifs initiaux tels que la réhabilitation du bâti et la pérennisation de l'activité du café restent inchangés. Au terme de l'opération, l'acquéreur rétrocédera les emprises foncières dédiées ou affectées au domaine public communal au prix du coût réel de l'opération.

Vu le projet d'acte à intervenir,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de préciser que les termes de la cession édictés par délibération n° 2024-090 en date du 16 décembre 2024 sont modifiés par la présente,

-d'approuver la vente à M. Gérald PAPPALARDO du bien cadastré AB n° 269 de 285 m² de superficie totale pour un montant de 40.000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les conditions de la vente telles que mentionnées dans le corps de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 9 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,



Le Maire,

Luc LOUIS.



Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2025

Délibération N° 2025-23.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, M.J. FOUQUET, N. HEREDIA, R. KERKHOF, M. MAYNADIER, J. MOLIERE, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO et C. VORDY.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé :

Pouvoirs : JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA, N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU, A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : M.J. FOUQUET

Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Depuis le 1er janvier 2022, la Mairie d'Olonzac est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI VIE et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON Région Sud Est

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité;

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

-de préciser que la commune aura la faculté de ne pas y adhérer.

-de souligner que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ; -

Régime du contrat : capitalisation.

Il convient de mentionner que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

■ APPROUVE la participation de la commune à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) telle que développée dans le corps de la présente délibération,

■ AUTORISE le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 9 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,



Le Maire,

Luc LOUIS.